

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 022-489/12/CC

■ Approbation du principe du recours à un médiateur désigné par le Président du Tribunal de commerce de Marseille pour allouer des avances sur indemnisation aux commerçants du Vieux Port.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La réalisation des travaux de semi-piétonisation du Vieux Port sous maîtrise d'ouvrage de Marseille Provence Métropole sont susceptibles d'entraîner des perturbations liées au chantier générant une gêne pour l'activité commerciale et artisanale riveraine. Dans ce cadre, est mise en place une procédure d'indemnisation amiable des commerçants fondée sur la jurisprudence administrative en matière du préjudice de travaux d'intérêts collectifs. A cet effet, la Commission d'indemnisation amiable créée par délibération FCT 012-234/12/CC du 26 mars 2012, a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation du préjudice commercial susceptible d'être causé aux riverains des travaux d'aménagement sur le périmètre sous maîtrise d'ouvrage de Marseille Provence Métropole et d'émettre un avis de nature à éclairer la décision d'indemnisation éventuelle qui sera prise par le Conseil de Communauté.

Ce dispositif qui entérine par voie de protocole transactionnel le montant de l'indemnisation, ne dispose pas d'une réactivité suffisante pour remédier aux besoins en trésorerie des commerçants et artisans victimes de préjudices au sein du périmètre susmentionné. Aussi est-il proposé de définir les modalités de fonctionnement d'une Commission d'Urgence. Cette dernière serait amenée à statuer sur les propositions d'un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Marseille au titre de la prévention des difficultés des entreprises.

La proposition du médiateur serait examinée par les membres de la Commission d'indemnisation réunis en urgence. L'indemnisation accordée prendrait alors la forme d'une avance sur le montant de l'indemnisation finale déterminée par la Commission d'Indemnisation réunie dans le cadre de son fonctionnement normal. Dès lors qu'un trop-perçu sera constaté entre le montant de l'avance et l'indemnité définitive, un titre de recette sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Indemnisation sera ultérieurement complété en ce sens.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 012-234/12/34/CC du 26 mars 2012 relative à l'approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux aux travaux de semi-piétonisation du Vieux Port.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- la nécessité de créer un dispositif d'indemnisation d'urgence en faveur des commerçants et artisans victimes d'un préjudice commercial avéré, généré par les travaux de semi-piétonisation du Vieux Port, en complément du dispositif d'indemnisation arrêté par délibération du 26 mars 2012.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le principe de la création d'une Commission d'Indemnisation d'Urgence dédiée à l'analyse des médiations proposées par le mandataire ad-hoc désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Marseille. Cette commission est composée des membres de la Commission d' Indemnisation Amiable.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI